

Charleroi, le 27 DEC. 2017

Agence pour une Vie de Qualité

Administration centrale

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be

www.aviq.be

Circulaire à l'attention des directions
de l'ensemble des services agréés
et autorisés.

DEPARTEMENT HANDICAP
DIRECTION AUDITS ET CONTROLES

Vos réf. :

Nos réf. : AVIQ/HAN/A&C/AB/CM/SB/MAH

Annexe(s) : 0

Personnes de contact :

N.ROBIN, Architecte -	0071/337.861	✉ sinfra@aviq.be
C.MICHAUX, Architecte-	0071/337.787	✉ sinfra@aviq.be
S.BAUDE, Directeur	0071/205 833	✉ simon.baude@aviq.be

Objet : Mesures de prévention destinées à éviter les brûlures par eau chaude sanitaire.

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,

Cette année 2017 a été marquée par une succession d'accidents graves ayant occasionné des brûlures importantes à des résidents de structures agréées et autorisées par l'AViQ. Ces brûlures ont été la cause de lésions somatiques et fonctionnelles sévères, allant parfois jusqu'au décès de la personne.

La température trop élevée de l'eau lors de bains ou de douches pris avec un accompagnement éducatif ou de manière autonome était chaque fois la cause de ces événements dramatiques.

La norme EN 806-2 précise que le maintien d'une température maximale de 43 °C à la sortie du robinet constitue une mesure appropriée pour protéger un certain public fragilisé (enfants, personnes âgées, personnes handicapées). Dans certains cas, cette température ne devrait pas dépasser les 38°C.

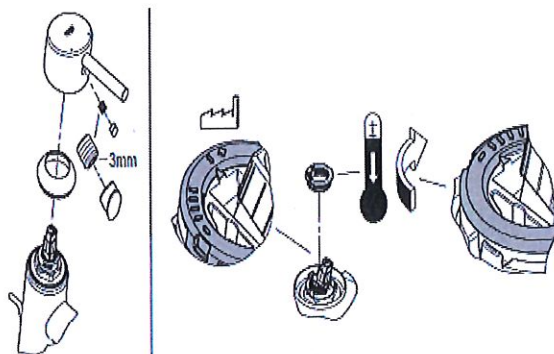
Dès lors, les prochains arrêtés seront mis à jour afin d'intégrer une disposition prévoyant qu'à l'exception des points d'eau techniques, la température de l'eau sanitaire soit régulée contre tout risque d'hyperthermie ou d'hypothermie et limitée en tout temps à 40°C au maximum au point de puisage.

Au-delà de l'obligation réglementaire qui n'est pas encore d'application, je veux par la présente vous sensibiliser et attirer votre attention sur votre responsabilité et sur l'importance de prendre

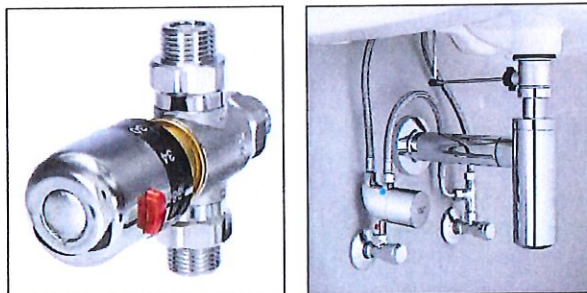
des mesures dans les meilleurs délais afin que pareils accidents ne puissent se produire dans vos établissements.

Pléthore de moyens techniques existent afin de pallier l'inconscience, l'imprudence ou l'inattention des utilisateurs lors d'un simple bain ou d'une douche.

Pour moins de 100 euros, certains robinets mitigeurs basiques sont déjà équipés d'un limiteur de plage de réglage. En enlevant la bague du corps du robinet, il y a moyen de diminuer l'apport d'eau chaude. Cette petite adaptation de la robinetterie ne limite pas la température de l'eau (le risque de brûlure est toujours possible suivant la pression de l'eau et la température de production de l'eau chaude) mais elle permet de bloquer en tout ou en partie la demande d'eau chaude.

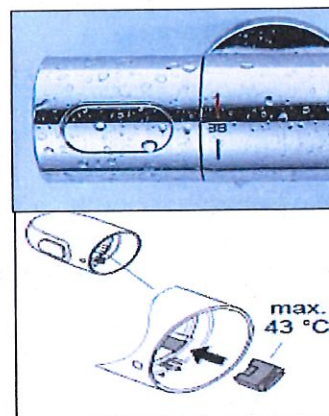


Si tel n'est pas le cas, une autre solution peut consister à interposer un régulateur limiteur thermostatique entre le point de production et le ou les points de puisage permettant ainsi de livrer une eau mitigée au point de puisage à une température maximale déterminée pour un coût modique en matériel de 35 à 150 euros.



Régulateur limiteur thermostatique avec ou sans désinfection thermique sans ré ajustage.

Pour environ 100 euros, on trouve déjà des robinets mitigeurs fonctionnant avec une butée intermédiaire qui limite la température à 38°C. Mais il est toujours possible manuellement de passer outre à cette butée avec tous les risques que cela comporte. Cependant, ces robinets thermostatiques sont souvent adaptables. Par une simple manipulation, un taquet de butée secondaire peut être interposé dans la commande de réglage thermostatique afin de limiter la température maximale à 43°C.



Pour un peu plus de 250 euros, certaines robinetteries permettent de garantir que la surface externe de la robinetterie ne dépasse jamais la température demandée pour la douche ou le bain. Cette mesure de sécurité supplémentaire est surtout utile pour les personnes qui ne réagissent pas toujours immédiatement à une chaleur potentiellement dangereuse (enfants, personnes handicapées ou âgées).



Pour information, il existe même des robinetteries infra-rouges « bluetooth ». Le coût est élevé (500 euros) mais ce système permet de contrôler et paramétrer à distance vos points de puisage. Par exemple, en contrôlant la consommation d'un lavabo, en programmant le rinçage de désinfection automatique des douches ou en établissant des rapports d'utilisation d'un résident...

Il faut cependant rester vigilant parce qu'en limitant la température au point de puisage à maximum 43°C, le développement des bactéries (dont fait partie la legionella) est optimum. Dès lors, il faut se montrer attentif aux branchements « morts » de plus de 5m dans les réseaux de distribution sanitaire (tuyau pincé à son extrémité suite à la suppression d'un robinet par exemple ou encore la canalisation d'un robinet qui ne sert jamais), ainsi qu'aux points de puisage inutilisés durant de longues périodes, à la stagnation, l'entartrage, la corrosion, la présence de nutriments, Un rinçage de chaque point d'eau avec de l'eau à une température de 60°C durant 30 minutes ou 70°C durant 4 minutes est alors préconisé plusieurs fois par mois. Cette désinfection peut facilement être automatisée.

Pour plus de renseignements, les architectes du service infrastructure de l'Agence se tiennent à votre disposition :

sinfra@aviq.be

N.Robin : 071/337.861

C.Michaux : 071/337.787

En vous comptant sur votre collaboration, je vous prie de recevoir, Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale



A.BAUDINE

